



# U. D. T.

## Union des Douaniers en Tenue

Longlaville, le 22/06/09

**Le Vice-Président de l'UDT, Secrétaire Interrégional  
Unsa-Douanes ,**

**Jean-Yves MINET**

à

**Madame Françoise LUBEAU, Directrice  
Interrégionale des Douanes et Droits Indirects  
de l'Est.**

**Messieurs les Directeurs régionaux des  
Douanes et Droits Indirects de l'interrégion de  
Metz.**

*Madame , Messieurs ,*

*En date du 24 mai 2009, je vous informais par courriel d'un problème de recouvrement d'arrérages de la prime de risque par des agents de la surveillance, en retraite depuis peu.*

*Aujourd'hui même, nous avons reçu un message du bureau A2R, lequel nous livre quelques précisions relatives à cette affaire :*

« Comme suite à votre communiqué UNSA Douanes - UDT concernant le calcul des pensions, je vous informe des éléments suivants :

La situation que vous évoquez d'agents retraités ayant exercé des fonctions en surveillance et pour lesquels le service des pensions aurait omis de liquider l'indemnité de risques a été détectée par mes services (A2 R) et signalée au service des pensions en fin d'année 2008. & nbsp; Le service des pensions vient, par un arrêté du 15 juin, de régulariser leur situation à la date de leur départ à la retraite. En conséquence, votre adhérent a dû recevoir ou recevra très prochainement un nouveau titre de pension régularisant sa situation à compter du 1er jour du mois suivant sa mise en retraite. Toute anomalie doit bien évidemment être portée à la connaissance du service des pensions en vue d'apporter les correctifs nécessaires.

Mes collaborateurs sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur ce sujet. »

Christian Boucard  
Directeur fonctionnel  
Chef du bureau A/2 .

*Nous prenons bonne note de ces éléments mais nous observons toutefois que malgré les contacts téléphoniques du premier semestre 2009, à aucun moment le Service des Pensions de Nantes n'a tenu compte des observations faites par le bureau A2R et les plaignants. Pire que cela, ce service est resté sur ses positions, prétextant, à tort, que les articles L53 du code des pensions civiles et militaires de retraite et la décision du Tribunal Administratif de Paris (n° 3231/65 du 27 octobre 1967) empêchaient toute rétroactivité . De même que les courriers des 19 janvier et 16 avril 2009 et l'entretien téléphonique du 20 avril 2009 en matinée ne nous laissèrent entrevoir aucune solution négociée, que s'est-il donc passé pour qu'enfin, le même service daigne revoir sa position ?*

*L'intervention de l'UNSA Douanes et elle seule à ce niveau comme organisation syndicale, alors que d'autres se contentaient simplement de proposer un modèle de lettre pour toute assistance, l'intervention auprès de Madame la Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi (question écrite) , l'intervention auprès de Monsieur le Médiateur de la République ; l'intervention auprès de Monsieur le Député de la 7ème circonscription de Meurthe et Moselle et deux requêtes extrêmement détaillées déposées au Tribunal Administratif de Strasbourg, voici ce qui a contraint ce service à modifier sa position en faveur des retraités concernés.*

*Ainsi donc, ce service semble être enfin revenu à de meilleures dispositions et à des interprétations des textes en vigueur plus favorables et donc tous les agents lésés devraient rapidement percevoir ce qui n'a jamais cessé d'être leur dû . Ils sont précisément 42 dans toute la France à attendre cette décision . L'UNSA Douanes reste naturellement très attentive à ce que les engagements pris par le Service des Pensions, dans son arrêté du 15 juin 2009, soient respectés et dans des délais acceptables. Nous remercions également le bureau A2R pour la qualité de son travail et sa réactivité.*

*Je vous prie de croire, Madame la Directrice Interrégionale, Messieurs les Directeurs Régionaux, à l'assurance de mon profond respect.*

Jean-Yves MINET  
Vice-Président de l'UDT  
Secrétaire interrégional UNSA Douanes

YVES MINET  
SECRETARE INTERREGIONAL  
DE L'EST  
UNSA DOUANES

